

AIDES TRANSPORT et LOGEMENT pour les apprentis du CFAIURC



1. Forfait transport

Le Conseil Régional prend en charge l'indemnisation des frais de transport pour les déplacements des apprentis de leur domicile à leur lieu de formation (IUT ou Faculté).

La distance retenue pour un aller Domicile/Université sera celle calculée grâce au site internet «viamichelin» sur la base de l'itinéraire le plus court.

Le remboursement est réalisé sur les bases suivantes :

- L'adresse de référence est celle inscrite sur le contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise.
- L'apprenti doit être présent au 31/12/N et 30/06/N + 1 (contrat en cours à ces dates).
- Le montant est révisable chaque année civile.
- Le versement s'effectue comme suit :
 - ➔ fin janvier : 40 % du montant en fonction du barème de l'année N
 - ➔ fin juillet : 60 % du montant en fonction du barème de l'année N + 1

Barème annuel	
Rayons de déplacements - distance pour un aller -	Forfait applicable au 01/09/2011
de 6 à 25 km	200 €
de 26 à 50 km	260 €
de 51 à 75 km	290 €
+ de 75 km	320 €

Exemple : un apprenti formé à l'IUT de Tours et demeurant à Paris :

- la distance kilométrique est > 75 km
- il percevra 320 € pour l'année soit 128 € fin janvier + 192 € fin juillet (sous réserve d'aucune absence pendant la durée de la formation)

Modalités



2. Forfait double logement

Le CFAIURC verse 9 € d'indemnisation par jour de formation pour les apprentis locataires de 2 logements.

Le remboursement est réalisé sur les bases suivantes :

- L'apprenti doit justifier de ces 2 locations à son nom, auprès du service comptabilité du CFAIURC (copie des 2 baux de location et de toutes les quittances).
- Prise en compte dans le calcul du nombre de jours en formation à partir de la signature du 2^e bail.
- Une semaine de formation = 5 jours d'indemnisation
- Le versement s'effectue comme suit :
 - ➔ fin janvier
 - ➔ fin avril
 - ➔ fin juillet

Exemple : un apprenti formé à l'IUT d'Orléans et travaillant à Angers :

- La formation pédagogique se déroule de septembre à juin et compte 20 semaines complètes
- 20 semaines x 5 jours = 100 jours
- 100 jours x 9 € = 900 € pour l'année
- versement au prorata des semaines de formation effectuées à fin janvier, fin avril et fin juillet

Modalités